

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 septembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 84

Pouvoirs : 9

Membres votants : 93

Date de la convocation : 17/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-trois septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Lyne, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame MUSSET Josette, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne,

Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 153/2021 : Aménagement du territoire – Attribution du marché de prestations de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Risle- Charentonne.

Il est rappelé qu'une évaluation du SCoT a été menée en 2018 et qu'une délibération de prescription de la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne a été prise le 13 décembre 2018, et qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise en œuvre de cette révision.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont :

- Adapter le SCoT à son nouveau contexte institutionnel
- Prendre en compte les enjeux locaux et le projet de territoire
- Intégrer pleinement les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT

Un accompagnement pluridisciplinaire des services est nécessaire pour mener cette révision. Cette mission consiste à assister l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans les trois grandes phases de révision du SCoT : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Une consultation, relative à l'appel d'un bureau d'étude, a été menée à compter du 02 juillet 2021 avec une date de limite de réception des offres fixée au 30 juillet 2021 à 16h au siège de L'Intercom Bernay Terres de Normandie.

6 offres ont été remises dans le délai imparti :

- e.a.u
- Ve2a
- Atopia
- Géostudio
- La boîte de l'Espace
- Verdi conseils

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 30 juillet 2021 au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Une analyse des offres par le service aménagement du territoire a permis d'établir un classement reposant sur les critères de pondérations suivants :

- Prix des prestations : 35%
- Valeur technique : 55%
- Planning – organisation : 10%

La proposition de classement des bureaux d'études est présentée au conseil communautaire :

Candidat	Prix	Valeur technique	Planning - Organisation	Note Pondérée sur 100	Classement
La boîte de l'espace	35	37.5	9.5	82	1er
Ve2a	32.4	43.5	5	80.9	2ème
Atopia	30.4	40.5	6.5	77.4	3ème
e.a.u	30.6	35.5	8.5	74.6	4ème

Géostudio	33.2	31.5	6.5	71.2	5ème
Verdi	30.8	28	4.5	63.3	6ème

Après classement des offres finales conformément aux articles L2152-7 et suivants du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Boîte de l'Espace.

L'offre de ce dernier pour la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne s'élève à 129 550€ HT pour une durée d'études de 19 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2000-218 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-3, L 132-7, L132-8, L 143-17 et L 143-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération n°C2012-12 du 18 décembre 2012 approuvant le SCoT du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération n°239-2018 du 13 décembre 2018 portant évaluation, prescription de la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne et approbation des modalités de la concertation ;

Sur proposition du bureau communautaire du 9 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de confier l'étude relative à la révision du SCoT du Pays Risle-Charentonne au bureau d'étude La Boîte de l'Espace ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ DIT que les dépenses relatives à la présente décision seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 202- Frais de réalisation de documents d'urbanisme ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210923-153_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021
Affichage : 30/09/2021

